

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de 2 mois pour le contester devant le Tribunal Administratif de Nice, 18 avenue des fleurs - 06000 NICE

Date

Signature :



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

SERVICE DES CARRIERES
SPP/PATS

AFFAIRE SUIVIE PAR :
AUDREY MAZZOLA

Nice, le 10 NOV. 2023

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRÊTE SDIS N° 23 5979

FAISANT FONCTION DE SOUS-DIRECTEUR CHARGE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la délibération n° 23-B52 du 07 novembre 2023 du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, portant ajustement de l'arrêté d'organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean GIUDICELLI (matricule : 8955) né le 26 juin 1977 à Cagnes-sur-Mer (06), commandant de sapeurs-pompiers professionnels, **est chargé des fonctions de sous-directeur des emplois et des compétences** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, monsieur le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif de Nice peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Charles-Ange GINESY
~~Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,~~
Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet des Alpes-Maritimes
CAB 4831

Hugues MOUTOUH